



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 22449

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conséquences de la modification de tarification des maisons de retraite médicalisées. De nombreuses entreprises assurent des prestations associées à des problèmes de santé aux personnes âgées à domicile et en maison de retraite. Bien souvent ces personnes ont en effet besoin de lits médicalisés, fauteuils roulants, assistance respiratoire, financés par l'assurance maladie dans le cadre des soins de ville. Cependant, une réforme de la tarification doit aboutir à un financement sur l'enveloppe des établissements médico-sociaux. Les produits et prestations précédemment cités seront donc directement achetés par les maisons de retraite dans le cadre de leur forfait soins. Le fonctionnement des entreprises du secteur médical va donc être profondément modifié, puisqu'elles ne pourront plus assurer leurs prestations auprès des personnes soignées à domicile. L'application prévue depuis le 1er janvier de cette année plonge véritablement les responsables de ces entreprises ainsi que leur personnel dans d'importantes difficultés, car ils se retrouvent dans l'impossibilité d'avoir une visibilité sur le budget de l'année en cours. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir aux malades un juste accès aux soins tout en permettant aux entreprises du secteur médical d'exercer leur travail dans de meilleures conditions.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la modification de la tarification des maisons de retraite médicalisées due à l'intégration des dispositifs médicaux dans le budget des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'incidence de l'intégration des dispositifs médicaux dans les forfaits soins des EHPAD a suscité l'inquiétude des fabricants, des loueurs de dispositifs médicaux et des prestataires de services du secteur quant à la pérennité de leur activité économique. De leur côté, les fédérations de gestionnaires d'établissements ont également fait part de leur préoccupation quant au montant des crédits devant leur être affectés pour financer la prise en charge de ces dispositifs dans leur budget. Conscient des conséquences potentielles d'une telle opération, M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a veillé à ce que celle-ci puisse être effectuée de la manière la plus équilibrée et la plus concertée possible, dans le respect de la qualité de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Jusqu'à ce jour, les dispositifs médicaux en EHPAD étaient prescrits par les médecins et remboursés par l'assurance-maladie sans le moindre contrôle ni la moindre maîtrise de cette dépense qui progresse depuis quelques années de plus de 10 % par an alors que le nombre de personnes âgées dépendantes n'augmente lui que de 2 % par an environ. Le législateur a donc décidé, lors de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2006 d'intégrer le budget des dispositifs médicaux dans celui des EHPAD, estimant à juste titre que les gestionnaires sauraient mieux maîtriser l'évolution de cette dépense. L'application de cette mesure a ensuite été repoussée à la date du 1er janvier 2008, tout en étant conditionnée à la parution d'un arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux concernés. Cette disposition n'ayant pas été modifiée lors de l'examen de la LFSS pour 2008, une série de réunions de concertation a été organisée avec les fédérations professionnelles représentatives du secteur ainsi que les fédérations gestionnaires.

d'EHPAD. Cinq réunions se sont tenues entre les mois de novembre 2007 et février 2008. Les discussions ont porté sur deux éléments, d'une part la liste des dispositifs médicaux transférés, d'autre part le montant financier du transfert aux EHPAD. Pour éclairer cette concertation, les synthèses de deux études, réalisées l'une par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et l'autre par les services du ministère, avaient été remises aux participants. Ces études portaient sur le montant des consommations de dispositifs médicaux parmi les usagers de soixante-quinze ans les plus importants (sans distinction du lieu pour la CNAMTS, uniquement dans un échantillon de 60 établissements pour l'étude de l'administration). Ces études estimaient le montant du transfert dans une fourchette de 230 à 270 MEUR. Après avoir pesé les arguments tant des gestionnaires, soucieux de disposer d'une masse budgétaire suffisante pour absorber la gestion de ces dispositifs que des industriels ou loueurs, soucieux de l'incidence d'un tel changement de modèle économique sur leur gestion, il a été décidé de fixer le montant du transfert à 320 MEUR en année pleine, de publier par arrêté la liste complète des dispositifs médicaux soumis à concertation, de reporter au 1er août 2008 l'application de la mesure pour permettre aux gestionnaires de se préparer et aux loueurs de renégocier les contrats de location avec les EHPAD. Cette évaluation à hauteur de 320 MEUR intègre naturellement le coût de la taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, il faut préciser que l'intégration des dispositifs médicaux se traduit par la suppression de toute forme de ticket modérateur pour les usagers sur ces matériels. Dans le cadre ainsi fixé, le Gouvernement a souhaité ménager à la fois la qualité du service pour nos aînés, les intérêts économiques des acteurs consultés, mais également assurer une meilleure maîtrise des dépenses de santé et cela dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22449

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2008

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3772

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10994